

NOUVEAUTÉ 2019



6 PARCOURS SPORTIFS TRUITE

14 km de parcours

sur les rivières de la Mère, du Marillet, de la Doulaye,
de l'Yon, de la Vie et du Jaunay

**PÊCHE AU LEURRE
AUTORISÉE**

DU 9 MARS AU 30 AVRIL

Règlement (applicable sur ces parcours) :

- Pêche uniquement à 1 canne tenue à la main, aux esches naturelles ou au leurre
- 2 hameçons autorisés
- Quota de 3 truites/ jour / pêcheur
- Parcours ouverts : les lundi, mercredi, samedi et dimanche de chaque semaine du 9 mars au 30 avril
- Remise à l'eau OBLIGATOIRE des autres espèces



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE



Retrouvez-nous
sur Facebook

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet
www.federation-peche-vendee.fr